

MENTION

DROIT DES AFFAIRES

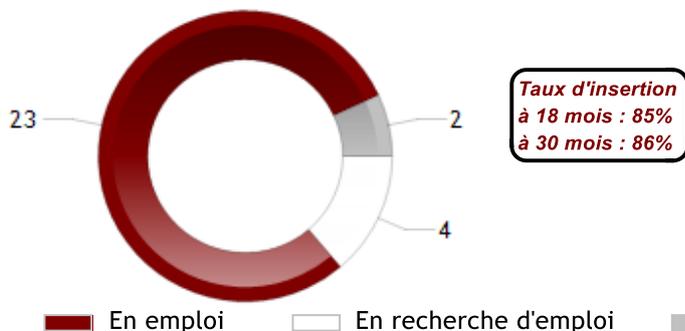
PARCOURS

DROIT MARITIME

— DEVENIR DES DIPLÔMÉS —

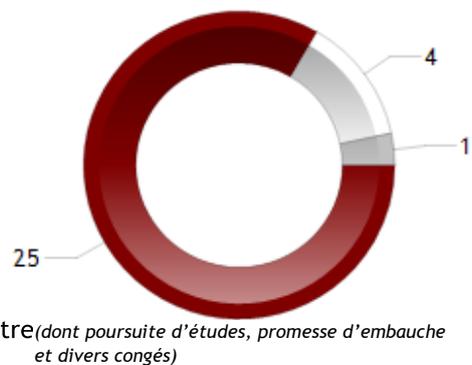
Situation professionnelle au 1er décembre 2021,
18 mois après l'obtention de leur diplôme

Nombre de réponse(s) : 29



Situation professionnelle au 1er décembre 2022,
30 mois après l'obtention de leur diplôme

Nombre de réponse(s) : 30



Taux d'insertion
à 18 mois : 85%
à 30 mois : 86%

■ En emploi □ En recherche d'emploi ■ Autre (dont poursuite d'études, promesse d'embauche et divers congés)

— EXEMPLES D'INTITULÉ D'EMPLOI —

- Inspecteur de la Sécurité des Navires et des Risques Professionnels Maritimes
- Chef de service - Coordonnateur de mission de sauvetage en CROSS
- Support projets maritimes et portuaires

- Chef de service de la sécurité et de la police maritimes
- Avocat au Barreau de Côte d'Ivoire
- Chargé d'étude au haut conseil pour la mer

- Officier de la marine marchande "Deck Officer"
- Chef du service juridique Agence nationale de l'environnement
- Chargé de mission Gens de mer-navires - Direction générale des affaires maritimes

— SATISFACTION —

Satisfaction des missions dans l'emploi Nombre de réponse(s) : 22



Emploi en accord avec la formation (Domaine et Niveau) Nombre de réponse(s) : 22



— MOYENS POUR TROUVER L'EMPLOI —

Nombre de réponse(s) : 19

Concours de la fonction publique 26 %

Candidature spontanée 21 %

Relations personnelles ou professionnelles 21 %

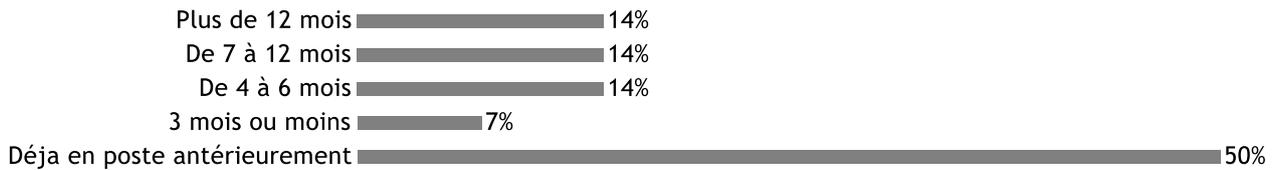
Suite à un stage 16 %

Sites Web dédiés à l'emploi (hors Cabinets de recrutement) 11 %

Réseaux sociaux (Linked'in, facebook, viadeo...) 5 %

DURÉE DE RECHERCHE DU 1er EMPLOI

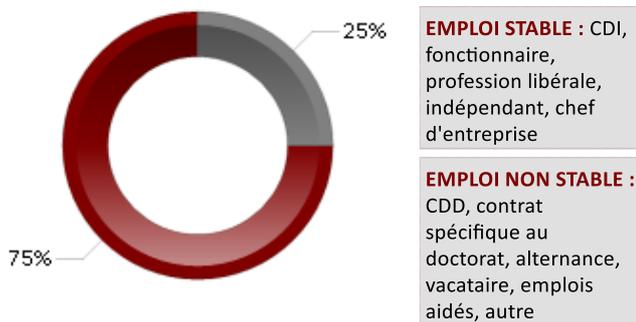
Nombre de réponse(s) : 14



CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOIS occupés à 30 mois

Contrat

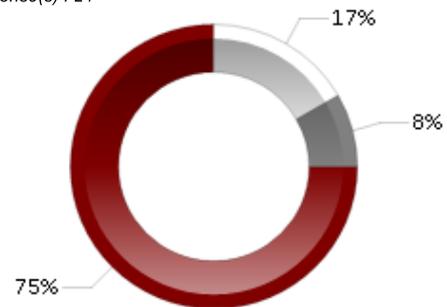
Nombre de réponse(s) : 24



Emploi stable Emploi non stable

Statut

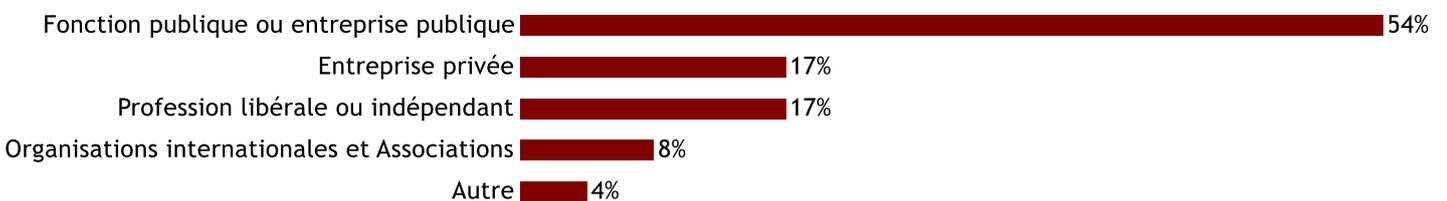
Nombre de réponse(s) : 24



Cadre Technicien Employé

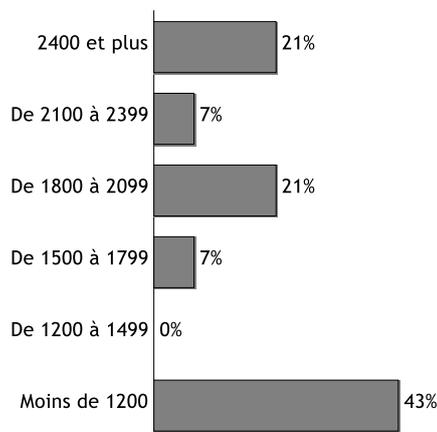
Employeur

Nombre de réponse(s) : 24



Revenu net mensuel (dont primes) en euros

(Temps complet, France Métropolitaine) Nombre de réponse(s) : 14



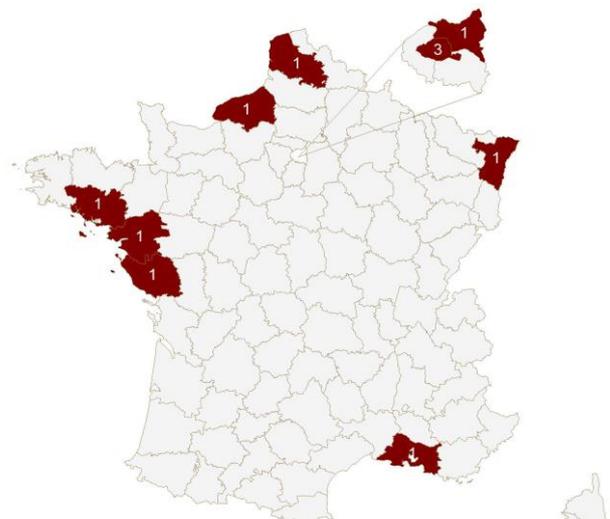
Salaire médian : 1775 euros

Salaire moyen : 1791 euros

Définition de l'INSEE : Le salaire médian est le "salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée".

Lieu de travail

Nombre de réponse(s) : 20



Emplois à l'étranger : 9